

Maire
Greffier-trésorier

**06-08-2024**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 6 août 2024, à 18 h 32, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock  
Joël Sabourin Saulnier  
Sylvie Poulin

Harold Wubbolts

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Alexandre Le Blanc.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Monsieur le maire Jonathan Beauchamp a motivé son absence et monsieur le conseiller Marc-André Tremblay est absent.

- ✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres par courrier électronique conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ordre du jour
- 3- Demande de dérogation mineure – Lot 5 944 454, cadastre du Québec
- 4- Parole au public concernant la séance en cours
- 5- Levée de la séance

1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2024-08-203**

Maire
Greffier-trésorier

## Séance extraordinaire du 6 août 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que la séance soit ouverte à 18 h 32 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

2.

### ORDRE DU JOUR

**2024-08-204**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

3.

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 944 454, CADASTRE DU QUÉBEC

**2024-08-205**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure déposée pour considération auprès du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Ripon concernant la construction d'une maison unifamiliale isolée avec serre attenante;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble faisant l'objet de cette demande est situé au 17 de la rue Landry, connu et désigné comme étant le lot 5 944 454, cadastre du Québec et qu'il borde aussi la rue Major à l'une des extrémités;

**CONSIDÉRANT** l'article 36 du règlement de zonage qui stipule que : *sur tout lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant prescrite doit être observée non seulement en cour avant, mais également pour toute cour donnant sur une rue;*

**CONSIDÉRANT** que ce projet de construction est conforme en tous points aux exigences de la réglementation d'urbanisme applicable sauf pour les dispositions relatives aux bâtiments secondaires en raison d'un bâtiment secondaire existant qui se retrouverait dans la cour avant de la future maison contrevenant ainsi à l'article 45 dudit *Règlement de zonage numéro 2019-02-339;*

**CONSIDÉRANT** que ledit projet de construction prévoit également la présence d'une serre attenante au bâtiment principal qui serait elle aussi en cour avant du futur bâtiment

Maire
Greffier-trésorier

## **Séance extraordinaire du 6 août 2024**

---

principal contrevenant au même article 45 dudit *Règlement de zonage numéro 2019-02-339*;

**CONSIDÉRANT** que la résidence présente sur ce lot au moment de l'incendie du mois de novembre 2022, y était érigée depuis l'année 1920 et crée la situation actuelle à l'égard du bâtiment secondaire existant;

**CONSIDÉRANT** que le caractère attenant de la serre l'empêche de respecter la distance minimale de deux mètres entre deux bâtiments prévus à l'article 45 du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** qu'un écran végétal devra être aménagé afin que les bâtiments complémentaires ne soient pas visibles de la voie publique;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil

Accorde la dérogation mineure demandée, laquelle permettra la construction sur le lot numéro 5 944 454, cadastre du Québec, d'une nouvelle résidence unifamiliale avec bâtiments secondaires en cour avant contrevenant à l'article 45 du *Règlement de zonage numéro 2019-02-339*, à la condition toutefois qu'un écran végétal devra être aménagé afin que les bâtiments complémentaires ne soient pas visibles de la voie publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

4.

### **PAROLE AU PUBLIC CONCERNANT LA SÉANCE EN COURS**

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 18 h 35  
Fin : 18 h 35

Le public présent ne désire pas prendre la parole.

Maire
Greffier-trésorier

## Séance extraordinaire du 6 août 2024

5.

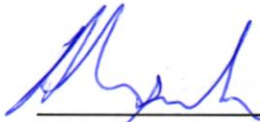
### LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-08-206

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la séance soit et est levée à 18 h 36.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**



Maire suppléant



Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alexandre Le Blanc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.